

iv. Dépenses éligibles / dépenses inéligibles

A- Mécanisation en zone de montagne en Pyrénées-Atlantiques

L'ensemble des investissements éligibles sont définis par catégorie et sont détaillés ci-après :

Catégorie 1 : Matériel de traction et de transport	Montant plafonné éligible HT
- Porte-outils compacts adaptés forte pente, possédant 4 roues d'égales dimensions et directionnelles (ou tracteur articulé) ou chenilles, possédant un attelage et une prise de force frontale et/ou arrière, un centre de gravité surbaissé, avec un poste de conduite réversible possible.	85 000 €
- Surcoût * sur porte-outils compacts adaptés pente moyenne, avec 4 roues directionnelles et variation continue, rayon de braquage réduit, centre de gravité surbaissé.	40 000 €
- Surcoût * sur porte-outils compacts adaptés pente moyenne et vigne dont l'équipement <u>éligible</u> comprend : bloc hydraulique latéral, pont avant freiné, empattement élargi, centre de gravité surbaissé, pneumatiques basse pression et attelage frontal et/ou latéral adapté au travail spécifique vigne en déport.	20 000 €
- Transporteur possédant 4 roues d'égales dimensions avec centre de gravité surbaissé et attelage avant ou arrière, avec articulation centrale possible.	85 000 €
- Attelage arrière avec prise de force adaptable sur transporteur éligible (uniquement en équipement d'un transporteur déjà existant) **	7 000 €
* par rapport à un équipement classique (la facture complète du porte-outil doit être fournie). ** Pour ce matériel adaptable de traction, fournir la facture ou copie de la carte grise du matériel porteur (transporteur)	

Catégorie 2 : Matériel adaptable de fenaison	Montant plafonné éligible HT
- Andaineur frontal adaptable aux porte-outils adaptés forte pente éligibles **	8 000 €
- Andaineur frontal à tapis adaptable aux porte-outils adaptés forte pente éligibles **	18 000 €
- Andaineur de montagne adaptable aux motofaucheuses automotrices hydrostatiques **	7 000 €
- Autochargeuse adaptable sur transporteur éligible **	25 000 €
- Roundballeur adaptable au transporteur éligible **	25 000 €
** Pour ces matériels adaptables de fenaison, fournir la facture ou copie de la carte grise du matériel porteur (porte-outils adaptés forte pente ou transporteur)	

Catégorie 3 : Matériel d'entretien	Montant plafonné éligible HT
- Motofaucheuse automotrice avec barre de coupe	9 000 €
- Motofaucheuse automotrice hydrostatique avec barre de coupe	14 000 €
- Moto-broyeur automoteur avec broyeur avant à fléaux	6 000 €

- Débroussailleuse, faucheuse frontale et adaptable sur porte-outils adaptés forte pente ou sur transporteur adapté éligible **	8 000 €
- Gyrobroyeur ou broyeur frontal/réversible adaptable sur porte-outils adaptés forte pente ou sur transporteur adapté éligible **	8 000 €
- Broyeur adaptable sur motofaucheuse **	3 000 €
** Pour ces matériels adaptables d'entretien, fournir la facture ou copie de la carte grise du matériel porteur (porte-outils adaptés forte pente, transporteur adapté éligible, motofaucheuse...)	

Catégorie 4 : Matériel attelé ou transporté d'épandage des effluents d'élevage	Montant plafonné éligible HT
- Répartiteur adaptable sur porte-outils adaptés forte pente éligible **	8 000 €
- Enfouisseur adaptable sur porte-outils adaptés forte pente éligible **	8 000 €
- Epandeur à fumier adaptable sur transporteur éligible **	12 000 €
- Epandeur à lisier adaptable sur transporteur éligible **	12 000 €
** Pour ces matériels adaptables attelés ou transportés, fournir la facture ou copie de la carte grise du matériel porteur (porte-outils adaptés forte pente ou transporteur)	

B- Mécanisation en zone de montagne en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne :

Diagnostic d'exploitation en Limousin :

La réalisation d'un diagnostic d'exploitation permettra de démontrer la pertinence des investissements proposés, notamment lorsque le critère Pente ne peut être préalablement vérifié.

Ce diagnostic pourra être réalisé par les Chambres d'Agriculture, par le PNR Plateau Millevaches ou par l'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML), avec appui de l'animateur "Natura 2000" dans les zones concernées.

L'ensemble des investissements éligibles sont définis par catégorie et sont détaillés ci-après :

Catégorie 1 : Ouverture des milieux (maintien activité sécurisée / portance sols humides / reconquête milieux / exploitation)	Montant plafonné éligible HT
- Jumelage roues	5 000 €
- Option « Pneumatiques basse pression »	2 000 € par pneu
- Option « Kit chenilles pour quad et véhicules légers »	6 000 €
- Broyeur axe horizontal, gyrobroyeur, broyeur sur cellule porte outil et broyeur tracté derrière quad (maximum 3m20)	15 000€
- Cellule porte outil (type motofaucheuses) avec équipement adapté	20 000 €

Catégorie 2 : Clôture des parcelles accidentées ou pentues	Montant plafonné éligible HT
- Enfonce pieux à vibration sur attelage télescopique ou tracteur chargeur (uniquement en achat en copropriété (3 exploitants mini))	15 000€

Catégorie 3 : Gestion de l'activité de pâturage / éloignement / conditions climatiques	Montant plafonné éligible HT
- Bétaillère (uniquement en achat en copropriété (3 exploitants mini))	20 000€
- Abri déplaçable version jeunes bovins	6 000€

IMPORTANT :

Les acquisitions de matériel **en copropriété** sont éligibles avec une convention de partenariat signée entre le chef de file et les autres partenaires.

Eligibilité matériel d'occasion :

→ Matériels spécifiques Montagne d'occasion éligibles à la mesure Mécanisation en ZM : matériels tractés ou attelés*, **ET** reconditionnés.

* : sous réserve de validation de la modification de la fiche PSR en Comité de suivi de mai 2024

Ces matériels sont éligibles sous réserve :

- **qu'ils soient vendus par un professionnel** qui garantit qu'il a été reconditionné conformément à l'article R-122 du code du commerce. Ce professionnel doit avoir un code APE correspondant à une des sous-classes suivantes :

- 3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques,
- 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole,
- 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières.

→ Une garantie de 1 an sera demandée au professionnel réparant et révisant le matériel d'occasion.

- **que le comptable ou l'expert-comptable fournisse une attestation sur l'honneur** datée et signée confirmant que le matériel n'a pas été acquis préalablement au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ;

- **que le propriétaire initial fournisse la facture d'achat** du matériel neuf ;

- **que 2 devis de matériel équivalent neuf et 1 devis ou 2 devis (selon le montant de l'équipement objet de la demande) du matériel d'occasion** faisant objet de la demande justifient que le matériel vendu présente un prix de vente inférieur à un matériel neuf similaire.